

Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Patricia VINCENT
N° de Téléphone : 01 69 49 64 43
N° Réf. : MD/CJ/VP
E-mail : drh@crosne.fr

DÉCISION N° 2026/029

**Objet : Convention relative à l'utilisation du stand de tir de Brie-Comte-Robert
Destinée à la Police Municipale**

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Fonction Publique et les article L.421.21 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crosne n°2026-030 du 28 mars 2026, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R511-21 à R211-22-2

CONSIDERANT que les conditions de mise à disposition du stand de tir du de Brie-Comte-Robert sis 10 rue de l'industrie 77170 Brie-Comte-Robert, correspond aux besoins des services et notamment du service de Police municipale de la commune de Crosne,

CONSIDERANT que le coût de la formation s'élève à 235 euros net par participant pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention pour l'utilisation du stand de tir de Brie-Comte-Robert.

DE SIGNER la convention référencée susvisée, proposée par l'Association « Cercle de Tir du Coudray-Montceaux » sise Foyer Eugène Massilon – Avenue Charles de Gaulle – 91108 LE COUDRAY MONTCEAUX, moyennant une contribution de 235 € net par agent, soit une contribution totale de 1 175 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la Directrice Générale des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, trésorier de Yerres qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Chef du centre des finances publiques de Yerres.

Fait à Crosne, le 23 juin 2026.

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
En charge de la Culture



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by several vertical strokes.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire